
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

29 avril 2009
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 4-15 mai 2009

**Document de travail présenté par la Suède
au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte,
de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande
et de la Suède en tant que membres de la Coalition
pour un nouvel ordre du jour**

I. Généralités

1. La Coalition pour un nouvel ordre du jour a soumis au Comité préparatoire, à sa première session, un document de travail (NPT/CONF.2010/PC.I/WP.15) dans lequel elle indiquait les questions qu'elle jugeait urgent d'examiner dans le cadre du cycle d'examen en cours :

- a) Universalité;
- b) Doctrines nucléaires;
- c) Réduction des forces nucléaires;
- d) Garanties de sécurité;
- e) Zones exemptes d'armes nucléaires;
- f) Négociation d'un traité relatif aux matières fissiles;
- g) Essai d'armes nucléaires.

2. À la deuxième session du Comité préparatoire, la Coalition pour un nouvel ordre du jour a présenté un document de travail supplémentaire (NPT/CONF.2010/PC.II/WP.26) centré sur la transparence et les mesures de renforcement de la confiance en ce qui concerne le désarmement nucléaire.

3. Se fondant sur les éléments développés dans ces documents, la Coalition souhaiterait proposer d'autres pistes de réflexion et recommandations de fond sur les moyens de faire avancer les travaux sur le désarmement nucléaire dans le cadre du cycle d'examen en cours. Ces nouvelles propositions n'ont aucune incidence sur les documents NPT/CONF.2010/PC.I/WP.15 et NPT/CONF.2010/PC.II/WP.26 qui restent d'actualité.



II. Réduction des forces nucléaires

4. La Coalition pour un nouvel ordre du jour accueille avec satisfaction la déclaration conjointe publiée récemment par les Présidents de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique, réaffirmant leur détermination de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires dans le cadre d'un processus graduel, commençant par la négociation d'un traité juridiquement contraignant pour la période d'après START. Elle encourage la conclusion d'un nouveau traité entre les États-Unis et la Fédération de Russie en 2009, étant donné que le Traité START arrive à expiration le 5 décembre 2009. Cet instrument devrait porter sur toutes les armes nucléaires : stratégiques et non stratégiques. L'introduction de nouvelles réductions importantes, transparentes, vérifiables et irréversibles dans les arsenaux stratégiques et non stratégiques par les deux États dotés d'armes nucléaires, qui possèdent plus de 90 % de l'arsenal mondial de telles armes, représenterait une mesure importante qui renforcerait la confiance de la communauté internationale et contribuerait à accroître la transparence, tout en encourageant de nouvelles réductions par d'autres États dotés d'armes nucléaires. La Coalition souligne que d'autres États dotés d'armes nucléaires doivent également réduire leurs arsenaux nucléaires et prend note des annonces faites récemment à ce sujet. La réalisation de progrès continus et irréversibles sur la réduction des armes nucléaires renforcerait également les efforts de non-prolifération. Il est urgent de faire des progrès importants en ce qui concerne l'application de l'article VI, afin de contribuer à faire en sorte que le monde puisse honorer l'engagement qu'il a pris concernant l'élimination complète des armes nucléaires et l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

III. Interdiction des essais d'armes nucléaires

5. Compte tenu du fait qu'elle est résolument opposée aux explosions nucléaires expérimentales et à toutes les autres explosions nucléaires, la Coalition se félicite des progrès réalisés concernant la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires du fait des ratifications récentes de cet instrument par la Colombie, la Barbade, la Malaisie, le Burundi, le Mozambique, le Malawi et le Liban, et des signatures de l'Iraq et du Timor-Leste. Elle est également encouragée par le fait que le Président des États-Unis d'Amérique a exprimé l'intention de poursuivre immédiatement et de manière vigoureuse la ratification du Traité par son pays, et que la Chine a réaffirmé qu'elle s'efforcerait de ratifier rapidement le Traité. La réduction continue du nombre de ratifications requises pour l'entrée en vigueur du Traité renforce davantage la norme contre tous les essais nucléaires établie par le Traité et contribue à son entrée en vigueur et à son universalisation ultérieure.

6. La Coalition pour un nouvel ordre du jour continue de souligner l'importance cruciale de l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cet instrument constitue un pilier du régime international de non-prolifération et de désarmement – élevant le seuil d'acquisition des armes nucléaires, prévenant une course aux armements qualitative et réduisant la dépendance à l'égard des armes nucléaires dans les stratégies de sécurité nationale. L'entrée en vigueur du Traité renforcerait également la confiance dans le système de sécurité internationale par la mise en place d'un mécanisme de vérification efficace.

7. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, il est indispensable de maintenir les moratoires sur les explosions nucléaires expérimentales et toutes les autres explosions nucléaires. Toutefois, ces derniers n'ont pas le même effet permanent et juridiquement contraignant qu'un traité effectivement vérifiable.

IV. Architecture du Traité

8. La Coalition pour un nouvel ordre du jour réaffirme qu'elle attache une grande importance aux textes issus des conférences d'examen antérieures et notamment à l'ensemble des décisions et résolutions adoptées à la Conférence d'examen, et de prorogation de 1995 et au Document final publié à l'issue de la Conférence d'examen de 2000. Elle considère que les engagements antérieurs pris librement par consensus lors des conférences d'examen précédentes, en particulier ceux adoptés lors de la Conférence d'examen de prorogation de 1995 et de la Conférence d'examen de 2000, font partie intégrante des engagements et obligations concernant la prorogation du Traité sur la non-prolifération pour une durée indéfinie. Les États parties doivent prendre des mesures concrètes pour que ces engagements et obligations soient pleinement honorés.

9. La décision 1 figurant dans l'ensemble des décisions adoptées par la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération de 1995, intitulée « Renforcement du processus d'examen du Traité », souligne clairement l'importance des conférences d'examen, lorsqu'elle énonce au paragraphe 7 que les conférences d'examen devraient se tourner aussi bien vers l'avenir que vers le passé, qu'elles devraient évaluer les résultats obtenus durant la période considérée, y compris le respect des engagements souscrits par les États parties en vertu du Traité, et déterminer les domaines dans lesquels il conviendrait de progresser davantage à l'avenir, et qu'elles devraient aussi examiner spécifiquement ce qui pourrait être fait pour renforcer l'application du Traité et assurer son universalité. La Coalition est d'avis que les États parties devraient saisir l'occasion qui leur sera offerte à la Conférence d'examen de 2010 pour réaffirmer les engagements qu'ils ont pris au sujet de la durée du Traité dans les textes des conférences d'examen antérieurs et tenir compte de ces acquis afin de renforcer le Traité.

V. Zones exemptes d'armes nucléaires

10. La Coalition pour un nouvel ordre du jour continue d'appuyer la création de zones exemptes d'armes nucléaires.

11. La Coalition se félicite de l'entrée en vigueur, le 21 mars 2009, du Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. C'est la première zone exempte d'armes nucléaires créée entièrement dans l'hémisphère Nord; elle comprendra également une région où existaient déjà des armes nucléaires. La Coalition se félicite également du fait que tous les États concernés ont exprimé l'intention d'examiner toute question non réglée pouvant affecter le fonctionnement du Traité. L'entrée en vigueur de ce dernier souligne l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires et marque une étape essentielle vers la réalisation des objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

12. La Coalition se félicite des récentes ratifications du Traité de Pelindaba par le Rwanda, le Gabon et le Bénin en 2007 et le Mozambique et l'Éthiopie en 2008 et est convaincue qu'elles contribueront à accélérer l'entrée en vigueur du Traité.

13. La première Conférence des États parties aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et signataires de ces instruments a eu lieu en 2005. La Coalition continuera d'encourager le renforcement des mécanismes de coopération et de consultation par la mise en place de mesures concrètes dans les zones exemptes d'armes nucléaires existantes, afin de contribuer à la mise en œuvre du régime du Traité sur la non-prolifération. Elle appuie donc les efforts visant à convoquer une deuxième conférence sur les zones exemptes d'armes nucléaires, en tant que contribution à la Conférence d'examen de 2010.

14. La Coalition rappelle que, malgré l'adoption de la résolution sur le Moyen-Orient à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, aucun progrès n'a encore été accompli en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. Elle réaffirme son appui à l'instauration, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive, et souligne qu'il est essentiel que cette question soit examinée de manière efficace à la Conférence d'examen de 2010 par le biais de mesures concrètes et pratiques visant la pleine application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Dans ce contexte, la Coalition renouvelle son appel à Israël, seul État de la région qui n'est pas encore partie au Traité sur la non-prolifération, afin qu'il adhère à cet instrument en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, dans les plus brefs délais et sans conditions, et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA.